

DEPARTEMENT DES
VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON DU
THILLOT

Date de convocation : 06 avril 2023

Nombre effectif et légal des membres
du Conseil Municipal 15

Nombre de membres en exercice
actuellement 15

Nombre de membres présents à la
séance 13

Nombre de membres ayant signé la
délibération 13

Extrait affiché le :
14 avril 2023

Expédié à la Préfecture le :
14 avril 2023

N° DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS :

043/2023

OBJET :

AUTRES DOMAINES DE
COMPETENCES

Autres domaines de compétences
des communes

Approbation de la révision du
zonage d'assainissement de la
commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSSANG

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Bachir AÏD, Maire ; MM. Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Sylvie LOHNER, Adjoints ; Solange GUTKNECHT, Nathalie LATIMIER, François PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Sonia FIGUEIREDO, Carole PEREZ, Anita LUTRINGER, Patrick LECLERC, Louis CLAUDE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Madame Lorraine SCHMITTLIN, conseillère municipale.

M. Francis VALDENAIRE, Conseiller Municipal, qui donne procuration à M. Louis CLAUDE, Conseiller Municipal.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Anita LUTRINGER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Vu la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L. 123-10 et R 123-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 095/2022 du 29 septembre 2022 proposant le plan de zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal n°137/2022 du 21 décembre 2022 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les avis, conclusions et le rapport de la commissaire enquêtrice ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 03 avril 2023,

APPROUVE le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-25 et suivants du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

DIT que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

. A la mairie de Bussang aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux

. A la Préfecture d'Epinal

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.

**DELIBERATION
RENDUE EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le :
14 avril 2023

Publiée ou notifiée le :
14 avril 2023

DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME

**Le Maire,
Bachir AÏD**

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Bachir AÏD

BACHIR AID
2023.04.14 10:42:00 +0200
Ref:20230414_102205_1-1-O
Signature numérique
le Maire